

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL

Séance du 22 décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 NPPV : 0

L'an 2023, le 22 décembre 2023 à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de Verbiesles s'est réuni à la salle de la mairie, en conseil exceptionnel sous la présidence de Mme Hubert Marie-Noëlle, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15 décembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15 décembre 2023.

Présents : Mmes Marie-Noëlle Hubert, maire, Brigitte Bongard, Bernadette Gaultot, Cécile Boutellier, Anne Braud ; MM. Stéphane Vernier, Hervé Henry, Julien Ossola, Vincent Gauthier, Jean-Damien Bourillon, Eddie Pfister.

Absent excusé :

A été nommée secrétaire : Mme Anne Braud

57 - Renouvellement convention eau et assainissement

Au 1er janvier 2020, les compétences Eau potable et Assainissement collectif des eaux usées ont été intégralement transférées à la Communauté d'Agglomération de Chaumont conformément aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 Août 2015.

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), ce qui leur confère une autonomie financière propre. Leur financement repose sur l'instauration d'une redevance obligatoire conformément à l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, afin de répondre au transfert des compétences, des conventions de gestion, outil juridique disponible à l'époque, ont été signées entre la Commune et L'Agglomération de Chaumont.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit dans son article n° L5212-5 I 10° prévoit de nouvelles dispositions sur lesquelles de nouvelles conventions de « délégation » devront s'appuyer afin de définir et atteindre les objectifs en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures mais aussi les modalités de contrôle de la communauté envers la commune délégataire.

Des commissions géographiques sur le territoire de la communauté ont été organisées sur 3 dates en octobre 2023 et ont permis d'échanger sur les nouveaux éléments intégrés à cette nouvelle convention de délégation.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la signature de la convention de délégation.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article L5216-5 alinéa 13 définissant les nouvelles modalités de l'outil juridique proposé ;

Vu le projet de convention de délégation à conclure avec l'Agglomération de Chaumont ;

Considérant que la convention de délégation est proposée pour une durée de 3 ans ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Approuve** le projet de convention de délégation au titre de la compétence « Eau » et « Assainissement des eaux usées » entre la commune et la communauté ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'ensemble de ces conventions et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Verbiesles, le 22 décembre 2023

Le Maire,

Marie-Noëlle HUBERT

Marie-Noëlle HUBERT

